



# Ordonnance de l'OSAV visant à prévenir l'introduction de la peste aviaire dans la population de volaille domestique

**Prorogation du 25 janvier 2017**

---

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)  
arrête:*

I

L'ordonnance de l'OSAV du 15 novembre 2016 visant à prévenir l'introduction de la peste aviaire dans la population de volaille domestique<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 8, al. 2*

<sup>2</sup> La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 mars 2017.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 27 janvier 2017<sup>2</sup>.

25 janvier 2017

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

p.p. Thomas Jemmi

<sup>1</sup> RS **916.403.1**

<sup>2</sup> Publication urgente au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

